Procès-verbal

Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2^e étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1 MARS 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1 mars 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur le maire suppléant Stéphane Roy, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la maire suppléant Stéphane Roy.

SONT AUSSI PRÉSENTS:

Me Pascal Cloutier, greffier par intérim qui prend note des délibérations. Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E):

Madame Lise Michaud mairesse

2022-03-093 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-094

AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2022-1005-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 956 533 \$ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LA RÉALISATION DU PROJET DU BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement abrogeant le règlement autorisant un emprunt de 5 956 533 \$ pour l'acquisition de terrains et la réalisation du projet du boisé dans un grand jardin sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Bernard Mallet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-03-095

AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2022-1007 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 956 533 \$ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LA RÉALISATION DU PROJET DANS UN GRAND JARDIN.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement autorisant un emprunt de 5 956 533 \$ pour l'acquisition de terrains et la réalisation du projet dans un grand jardin sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.





2

2022-03-096 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2022-1002 ORDONNANT LES TRAVAUX PALLIATIFS DE DIVERSES RUES ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN UN EMPRUNT.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement ordonnant les travaux palliatifs de diverses rues et décrétant à cette fin un emprunt sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-03-097 ABOLITION ET CRÉATION DE POSTE - ENVIRONNEMENT.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'abolition du poste syndiqué Chargé(e) de projet environnement;
- QUE ce Conseil procède à la création du poste de Conseiller(ère) en environnement;
- QUE les conditions de travail pour ce poste soient celles prévues à la politique de rémunération des cadres intermédiaires, classe à déterminer ultérieurement;
- QUE ce poste relève de la direction générale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-098 NOMINATION - CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la création d'un poste de chargé(e) de projet - environnement (résolution #2021-12-467);

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 4 au 18 février 2022 pour le poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des tâches reliées au poste, le poste syndiqué chargé(e) de projet - environnement sera aboli pour créer le poste-cadre de conseiller(ère) en environnement;

CONSIDÉRANT que huit candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que cinq candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction générale et de la direction des ressources humaines:

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Marine Regnier au poste de conseillère en environnement;
- QUE la nomination soit effective à compter du 21 mars 2022, conditionnellement aux références d'emploi et à la signature de sa lettre de recommandation;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la politique de rémunération des cadres intermédiaires, échelon 3 - D1.

ADOPTÉE à l'unanimité





3

2022-03-099 AUTORISATION - APPLICATION ET ÉMISSION DES AUTORISATIONS ET CONSTATS À MADAME MARINE REGNIER.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses fonctions, madame Marine Regnier, conseillère en environnement, va recevoir des demandes de permis et certificats d'autorisation des citoyens et que dans un souci d'amélioration du service, il serait pertinent de l'autoriser à émettre lesdits permis et certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT que madame Marine Regnier verra également, en collaboration avec les employés de la direction urbanisme, permis et inspections, au respect du règlement concernant les nuisances numéro 2019-972;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

• QUE ce Conseil autorise madame Marine Regnier à appliquer et à émettre les autorisations et les constats d'infraction en lien avec les règlements suivants : règlement de zonage numéro 2009-858, règlement sur les permis et certificats numéro 2009-859, règlement de construction numéro 2009-849, règlement concernant les nuisances numéro 2019-972, règlement sur l'arrosage et l'utilisation de l'eau potable numéro 2019-971, règlement relatif à l'entretien des installations septiques (système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet) numéro 2009-851 et règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts numéro 89-486.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-100 NOMINATION. SERGENT-DÉTECTIVE.

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Richard Pelletier, sergent-détective, le 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste à l'interne et à l'externe du 26 novembre au 17 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que nous n'avions qu'un seul candidat à l'interne qui pouvait poser sa candidature et qu'une lettre d'entente a été signée afin de surseoir au processus prévu à l'article 9.6 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction du service de police de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Frédéric Chapados au poste de sergent-détective;
- QUE sa date d'entrée en fonction soit confirmée au 27 février 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective avec la Fraternité des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-101 NOMINATION. RÉCEPTIONNISTE ET COMMIS À LA PERCEPTION.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de réceptionniste et commis à la perception depuis le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'internet à l'externe du 26 janvier au 25 février 2022 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que deux candidatures ont été reçues de l'interne et que 17 candidatures ont été reçues de l'externe;





4

CONSIDÉRANT que comme les candidatures de l'interne ne sont pas des employés permanents, l'article 9.07a de la convention collective ne trouve pas application;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été convoqués en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Marie-Josée Côté au poste de réceptionniste et commis à la perception;
- QUE la nomination soit effective à compter du 14 mars 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, sous la classe 3, échelon 1;
- LE TOUT conditionnellement aux références.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-03-102 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE SPVDM EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite participer à ces actions en créant, au sein de son corps de police, le Projet d'ajout d'effectif spécialisé en matière de violence conjugale dont le mandat spécifique est de mieux accompagner les victimes de violence conjugale, d'accroître la surveillance des contrevenants et de les accompagner vers les bonnes ressources;

CONSIDÉRANT l'entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la ville de Mercier pour la participation de son corps de police à la mise en œuvre d'un projet d'ajout d'effectif spécialisé en matière de violence conjugale entre la Ville et la ministre de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

 QUE ce Conseil autorise la direction du Service de police de la Ville de Mercier, monsieur Steeve Boutin, à signer pour et au nom de la Ville l'entente relative aux conditions et aux modalités d'octroi d'une subvention à la Ville de Mercier pour la participation de son corps de police à la mise en oeuvre d'un projet d'ajout d'effectif spécialisé en matière de violence conjugale.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 12.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 13.

2022-03-103 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

DE clore la séance à 20 h 14.

ADOPTÉE à l'unanimité

